

Service de sécurité

Le domaine légal «Services de sécurité» comprend les exigences applicables aux services de sécurité privés. Cela va des exigences générales jusqu'à certaines exigences plus spécifiques en matière de port d'armes par exemple. Comme les tâches de police sont réglementées par les cantons, notre base de données comprend naturellement non seulement les exigences de la Confédération mais aussi les bases légales des cantons.



Un extrait au niveau fédéral à partir de notre base de données:

- Ordonnance sur l'engagement d'entreprises de sécurité (OESS, 124)
- Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection des données (OLPD, 235.11)
- Loi sur les armes (LArm, 514.54)
- Ordonnance sur les armes (OArm, 514.541)
- Loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics (LOST, 745.2)
- Règlement d'examen pour le permis de port d'armes (514.546.1)
- Ordonnance sur le casier judiciaire (Ordonnance VOSTRA, 331)
- Code de procédure pénale suisse (CPP, 312.0)